

*Affaires courantes*

provenant de plusieurs centaines de personnes, sur l'élimination du programme d'enrichissement culturel du ministère d'État (Multiculturalisme et Citoyenneté), qui aura des effets désastreux sur la qualité de l'enseignement dans nos écoles de langue patrimoniale.

[Traduction]

## LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

**Mme Shirley Maheu (Saint-Laurent—Cartierville):** Conformément à l'article 36 du Règlement je veux présenter une pétition signée par plusieurs membres de la région d'Ottawa qui demandent que le Parlement réaffirme les principes historiques qui sous-tendent le statut d'exonération du mot imprimé, en maintenant ce statut pour les livres et périodiques dans la législation relative à la TPS.

## LES SERVICES D'INCENDIE BÉNÉVOLES

**M. Jim Jordan (Leeds—Grenville):** Monsieur le Président, j'ai une pétition en bonne et due forme. Celle-ci est quelque peu différente des autres, étant donné qu'elle concerne les services d'incendie composés de bénévoles, ainsi que les reçus auxquels ces derniers ont droit aux fins de l'impôt sur le revenu, présumément pour les aider à demeurer des pompiers volontaires. Ces personnes ne sont pas rémunérées en tant que pompiers volontaires. En vertu de l'alinéa 61b)(viii) de la Loi de l'impôt sur le revenu, les services d'incendie peuvent émettre des reçus aux pompiers volontaires, mais ces reçus, qui étaient de 300 \$ avant d'être portés à 500 \$ en 1980-1981, n'ont subi aucun relèvement depuis. Ma pétition vise à demander au gouvernement de revoir cette disposition fiscale, afin de permettre l'émission de reçus d'impôt d'un montant adéquat, pour notre époque, aux pompiers bénévoles. Ces derniers doivent souvent porter leurs propres vêtements. Ils n'ont pas droit à un uniforme. Ce reçu constitue la seule forme de compensation dont ils bénéficient. Dans de nombreuses collectivités du pays, les services d'incendie bénévoles font très souvent office de clubs philanthropiques.

J'aimerais que le gouvernement examine sérieusement cette question. Je ne sais pas ce qu'il fait de toutes ces pétitions, mais j'espère qu'il accordera une certaine priorité à celle-ci.

## LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

**M. Brian Tobin (Humber—Sainte-Barbe—Baie Verte):** Monsieur le Président, je prends la parole au nom de

pétitionnaires de Mount Pearl, de Conception Bay et de St. John's, à Terre-Neuve, qui demandent au gouvernement de réexaminer sa décision d'appliquer la TPS aux articles de lecture. C'est une atteinte à la liberté de parole que de taxer la chose imprimée, que de taxer la capacité des gens de communiquer entre eux.

Les pétitionnaires prient instamment le gouvernement et tous les membres du Cabinet, y compris le député de St. John's-Ouest et le secrétaire parlementaire, le député de St. John's-Est, de protester contre cette horrible taxe sur les articles de lecture.

Monsieur le Président, je suis certain que cela pourrait s'appliquer à toutes les assemblées législatives, à celle de Terre-Neuve, à la nôtre ici à Ottawa, et même à celle de l'Ontario où ils font peut-être parfois les choses différemment. La députée de Hamilton pourrait peut-être nous le dire.

**M. Nunziata:** Monsieur le Président, c'est la deuxième fois aujourd'hui qu'un député de la Chambre fait une remarque désobligeante au sujet des députés de l'Ontario. Même si j'ai beaucoup de respect pour mon collègue et ami qui a déjà fait partie de la meute, il vient un temps où les députés de l'Ontario doivent se défendre.

Plus tôt, un autre député a fait une remarque au sujet de ma collègue, la députée de Hamilton-Est. Même si elle peut parfois ennuyer certains députés, elle a le droit de siéger à la Chambre. Elle n'a pas de chance, elle vient de Hamilton, mais cela ne veut pas dire que tous les Ontariens ont les mêmes problèmes qu'elle.

Je demande donc au député de Humber—Sainte-Barbe—Baie Verte de s'excuser auprès des Ontariens.

**M. Tobin:** Monsieur le Président, au sujet du rappel au Règlement, je discutais tout simplement du commentaire formulé un peu plus tôt par le président, en réponse à un rappel au Règlement, comme quoi la députée en question ne se trouvait pas à l'assemblée législative de l'Ontario. Avant de la présenter, je voulais m'assurer que, quelle que soit l'assemblée où nous soyons, ma pétition serait recevable et que les Canadiens en cause pourraient se faire entendre. Il se trouve qu'il importe, selon moi, que nous soyons à l'assemblée législative de l'Ontario, à celle de Terre-Neuve ou au Parlement canadien, de ne rien faire qui puisse empêcher les Canadiens de se faire entendre par la bouche de leurs représentants.